L'AGRESSEUR S'EST VU INFLIGER UNE AMENDE DE 200 DOLLARS, ET TROIS ANNÉES DE PROBATION SANS SURVEILLANCE. LA FEMME EST RESTÉE INCRÉDULE LORSQUE L'HOMME EN QUESTION A ÉGALEMENT ÉTÉ CONDAMNÉ À UNE AMENDE DE 1 500 DOLLARS POUR POSSESSION ILLÉGALE DE VIANDE DE VENAISON.

D'AUCUNS POURRAIENT DONC SOUTENIR QUE, À L'AVENIR, LES ORIGNAUX ET LES CHEVREUILS SERONT MIEUX PROTÉGÉS CONTRE CET HOMME QUE LA FEMME QU'IL A TORTURÉE. QUEL EST LE MESSAGE IMPLICITE D'UNE TELLE SENTENCE? QUELLE IMPORTANCE ACCORDE-T-ON À LA SÉCURITÉ DE CETTE FEMME ET DE CES ENFANTS?

#2

UN HOMME A ÉTÉ CONDAMNÉ À CINQ SEMAINES DE PRISON POUR S'ÊTRE LIVRÉ À UNE AGRESSION ARMÉE ET POUR AVOIR PROFÉRÉ DES MENACES DE MORT. UNE SEMAINE APRÈS AVOIR ÉTÉ CONDAMNÉ À TROIS ANNÉES DE PROBATION SOUS SURVEILLANCE, CE QUI EST TRÈS RARE, CET AGRESSEUR S'EST VU CONFIER LA GARDE DE DEUX PETITES FILLES, UNE DE QUATRE ANS, L'AUTRE, DE DEUX ANS, PAR UN AUTRE JUGE DANS LE MÊME PALAIS DE JUSTICE.

LE DEUXIÈME JUGE, CONSCIENT DES POURSUITES PÉNALES DONT CET HOMME AVAIT ÉTÉ L'OBJET (LES FAITS SONT REPRODUITS DANS LE JUGEMENT RELATIF À LA GARDE DES ENFANTS), A STATUÉ QUE LA DÉCISION DE LA MÈRE DE RETOURNER AUX ÉTUDES ET D'HABITER DANS UNE MAISON D'ACCUEIL POUR FEMMES BATTUES ÉTAIT BEAUCOUP PLUS PRÉJUDICIABLE AU «BESOIN DE STABILITÉ» DES ENFANTS QUE LE CARACTÈRE VIOLENT DE LEUR PÈRE.

L'HOMME EN QUESTION A AMENÉ LES ENFANTS CHEZ LUI, À 3 000 MILLES DE DISTANCE. DEPUIS, J'AI VU UNE FEMME SOUFFRIR CRUELLEMENT PARCE OU'ELLE AVAIT TENTÉ DE S'AFFIRMER.

CES DEUX CAS SONT SURVENUS DANS LA RÉGION, AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS.